



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 14 septembre 2018

**7<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2018-8-7-1**

### **Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

### **Service consulté**

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics  
Service appui juridique et documentaire

## **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE**

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 131 700 € dont 39 700 € pour le soutien aux expressions artistiques (14 dossiers), 91 000 € pour les lieux de diffusion et opérateurs culturels (3 dossiers), 1 000 € pour une structure œuvrant pour la pratique musicale et vocale dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, ainsi qu'une subvention d'un montant maximal de 20 000 € au titre de l'investissement pour le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace. Il est également proposé de verser une cotisation de 700 € en faveur de l'Association Tôt ou T'Art.

En faveur du patrimoine, il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 85 000 € pour les 5 associations relevant du soutien à l'animation du patrimoine, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 75 000 € en faveur du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions et d'un avenant à intervenir avec les structures culturelles et patrimoniales mentionnées dans le présent rapport.

Lors de sa réunion du 8 juin 2018, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

## **I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **1. Expressions artistiques**

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir 14 demandes de subvention, mentionnées à l'annexe 1, à hauteur de **39 700 €** pour la mise en œuvre de projets relevant des 3 thématiques suivantes :

- Création/Diffusion Artistiques
- Festivals
- Diffusion Musicale

### **2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

4 lieux de diffusion ou opérateurs culturels ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets d'établissement, pédagogiques ou artistiques et culturels en 2018, au titre de partenariats en cours ou à renouveler avec le Département et, le cas échéant, d'autres partenaires publics. Par ailleurs, il y a lieu de renouveler la convention quadriennale avec l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace (CRAC Alsace).

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement suivantes pour un montant total de **91 000 €**, répartis comme suit :

#### **EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay**

*Nouvelle convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay*

L'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) est issu de la fusion du Relais Culturel de Thann et de l'Espace Culturel Grün de Cernay, démarche pilotée par la Communauté de Communes de Thann/Cernay.

Dans ce contexte, **35 000 €** sont proposés en 2018 en faveur de cet établissement pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, axé sur la diffusion de spectacles, les résidences et les créations, l'éducation artistique, ainsi que la valorisation des pratiques amateur avec des intervenants professionnels.

#### **Association Fédération Hiéro Mulhouse**

*Convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Fédération Hiéro Mulhouse dans le cadre de la convention de partenariat culturel 2017-2020 signée le 18 décembre 2017*

**28 000 €** proposés en 2018 pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Noumatrouff, labellisé Scène de Musiques Actuelles, axé sur la diffusion, le soutien à la création, le centre de ressources et l'ancrage territorial.

#### **Opéra National du Rhin Strasbourg**

*Convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Opéra du Rhin*

**28 000 €** proposés en 2018 en faveur de l'Opéra National du Rhin pour le volet haut-rhinois de l'action culturelle et pédagogique en direction des établissements d'enseignement, de solidarité ou de santé.

#### **CRAC Alsace Altkirch**

*Nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville d'Altkirch et l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace (CRAC Alsace)*

Lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, les Centres d'Art sont des lieux d'expérimentation qui, au titre des missions dévolues par l'Etat, agissent pour la sensibilisation des publics, soutiennent la création artistique et accueillent des artistes en résidence. Ils n'ont pas vocation à constituer des collections.

Le CRAC Alsace est affilié au réseau national des Centres d'Art et est éligible au label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) ». Son projet artistique et culturel s'inscrit dans une logique partenariale locale, régionale et internationale et le positionne comme un lieu de vie ouvert, en capacité de faciliter l'accès des publics à l'art contemporain. Sa fréquentation annuelle est de l'ordre de 22 000 personnes.

La convention multi partenariale avec le CRAC Alsace a été renouvelée pour la période 2013-2017, sur la base d'une évaluation dont les conclusions relevaient notamment « l'évolution de la structure en un Centre d'Art attractif, ouvert et accessible à un large public, qui a mis en œuvre de nombreuses actions ayant permis d'aller à la rencontre du public local ».

Pour la période 2018-2021, les partenaires publics ont souhaité mettre en œuvre une nouvelle convention d'objectifs avec l'Association, qui définit le cadre contractuel pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel, (en annexe I de la convention) et précise les modalités de son évaluation.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Pour rappel, le Département a attribué en 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 71 000 € en faveur du CRAC Alsace (*Rapport et délibération N° CP-2018-3-7-1 du 23 mars 2018*).

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ce projet artistique et culturel dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville d'Altkirch et l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace (CRAC Alsace) pour la période 2018 à 2021, jointe en annexe au rapport.

### **3. Enseignement Artistique et Pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

2 demandes de subvention relevant de ce dispositif ont été examinées par la Commission de la Culture et du Patrimoine qui a proposé de soutenir ces dossiers pour un montant total de **1 000 €** au titre du fonctionnement et **20 000 €** au titre de l'investissement répartis comme suit :

- **1 000 €** en faveur de l'Association des Sociétés Chorales d'Alsace à Mulhouse pour l'organisation du 70<sup>ème</sup> Festival de Chant Choral Scolaire qui s'est déroulé le 23 mai 2018 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse,
- **20 000 €** en faveur du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) à Guebwiller pour les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de matériels destinés au nouveau fonds de partitions pédagogiques ainsi qu'au déploiement du logiciel pour la partothèque.

### **4 Culture et Solidarité**

Emergeant sur la politique départementale dédiée à la Culture et la Solidarité, l'Association Tôt ou T'Art a également fait parvenir au Département, en sa qualité de membre, son appel à cotisation 2018 pour un montant total de **700 €**. Pour rappel, cette association strasbourgeoise créée en 2001 sous l'impulsion de la loi d'orientation de 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a pour mission de soutenir les structures culturelles, sociales et médico-sociales alsaciennes dans la mise en place de projets artistiques à destination de personnes éloignées de la culture. L'association fédère et anime un réseau de plus de 365 structures signataires d'une charte affirmant le droit à la culture pour tous et organisant leur collaboration en proposant des services en matière de communication, de billetterie et de formation, ainsi qu'un soutien technique et financier au montage de projet. Elle participe, aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales qui la soutiennent, aux politiques de démocratisation culturelle, d'inclusion et de cohésion sociales.

## II. SOUTIEN AU PATRIMOINE

### 1. Animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 8 juin 2018, a également examiné 6 demandes d'aide financière émanant de diverses associations à vocation patrimoniale. Elle a proposé de financer ces structures pour un montant total de **75 000 €** au titre de l'investissement et **85 000 €** au titre du fonctionnement, répartis comme suit :

- **75 000 €** en faveur du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour les dépenses d'investissement complémentaires liées à la scénographie de l'Historial, la muséographie, les honoraires de la maîtrise d'œuvre, les missions de programmation, d'accompagnement et de design pour l'agencement des espaces dont celui de l'exposition temporaire, non prévue initialement. Cette somme est un complément aux subventions déjà versées au Comité pour l'étude et la construction de l'Historial (708 741 €), pour la création du parcours scénographié (114 845,44 €) dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> génération du Contrat de Territoire de Vie Thur et Doller 2014-2019 et pour le programme de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre (320 760 €), dossier relevant du Patrimoine Non Protégé en date du 27 juin 2008, soit au total 1 144 346,44 €.

Le chiffrage prévisionnel de clôture du dossier d'investissement de l'Historial a été estimé à 4,8M€, soit une augmentation de 516 616 €. Ce montant s'explique par des apports complémentaires en matière de scénographie et de muséographie (agencement des différents espaces et notamment l'exposition temporaire) ainsi que des honoraires supplémentaires relatifs à la maîtrise d'œuvre. Les engagements contributifs des autres partenaires financiers pour cette opération sont :

- la Mission Centenaire : 50 000 €
  - la Région Grand Est : 75 000 €
  - le Gouvernement du Land Baden-Württemberg : 75 000 €
- **10 000 €** en faveur de l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre pour les activités menées en 2018,
- **25 000 €** en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse pour les activités scientifiques et culturelles menées en 2018 et plus particulièrement les actions de médiation en direction des publics, notamment des collégiens,
- **13 000 €** en faveur de l'Association Groupe Rodolphe pour les activités culturelles et patrimoniales menées sur le site du Carreau Rodolphe, y compris la 5<sup>ème</sup> édition Kalistoire, la fête du Bassin potassique, qui s'est déroulée le 10 juin 2018,
- **7 000 €** en faveur de l'Association Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine haut-rhinois en 2018, dont **5 000 €** pour le dispositif spécifique d'aide aux particuliers haut-rhinois, pour valoriser le patrimoine immobilier remarquable, non protégé,
- **30 000 €** en faveur du Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles (CRHF) de Guebwiller pour toutes les activités de recherches généalogiques menées en 2017 et 2018.

Pour mémoire, depuis le 20 octobre 2015, le CRHF succède dans ses missions au Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF) créé en 1991. Conformément à ses statuts, le CRHF est une association qui a pour objet de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique et à l'histoire des familles, dans leur contexte historique général et local.

Pour la mise en œuvre de ces activités, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Guebwiller et le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles.

#### Rappel du contexte

Depuis 1995, l'association du CDHF (devenue CRHF), sur la base d'une convention spécifique signée en 1991 et ayant fait l'objet d'un avenant n°1 en 1995, occupe

gratuitement les locaux de la place Saint-Léger à Guebwiller mis gratuitement à disposition du Département par la Ville dans le cadre d'une convention signée le 26 juin 1995.

Dans la convention Département-Ville figure une clause qui prévoit que le Département s'engage à rembourser à la Ville la part des travaux d'aménagement qu'elle a réalisés restant à amortir, en cas de résiliation à son initiative de ce contrat avant 2025 (durée restant à courir jusqu'à l'amortissement des travaux).

Le 24 mars 2016, la Commission Permanente a approuvé deux projets de convention à passer avec le CRHF, suite à sa modification statutaire, pour la mise à disposition des locaux et des fonds documentaires.

Ces documents n'ayant jamais été signés par le CRHF, la subvention de 15 000 € votée avec condition suspensive par la Commission permanente du 10 novembre 2017 n'a pas pu être versée.

#### Un nouveau projet de convention

Il a pour objet de réunir, dans un seul document, les moyens mis à la disposition du CRHF, tant par la Ville de Guebwiller que par le Département, ainsi que les conditions de leur utilisation ; elle porte ainsi sur :

- les locaux sis 5-7 place Saint Léger à Guebwiller, propriété de la Ville,
- les fonds documentaires, propriété du Département,
- les conditions et modalités de versement, par le Département, d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- et plus généralement, les engagements de chaque partie.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

#### S'agissant de la mise à disposition des locaux

Par accord entre les trois parties, la convention de 1995, la convention de 1991 et son avenant n° 1 de 1995 liant respectivement la Ville au Département et le Département à l'Association, sont résiliées à compter de la signature de la présente convention.

L'Association devient le locataire direct de la Ville et assume l'intégralité des charges afférentes à son occupation. Le Département continue de garantir l'amortissement des travaux jusqu'en 2025 en cas de résiliation de la nouvelle convention à son initiative sauf faute de la Ville ou de l'Association ou en cas de dissolution de l'Association ou changement d'objet.

#### S'agissant des subventions départementales

Sous réserve de la signature de la présente convention :

- Versement, à titre exceptionnel, de la subvention 2017 d'un montant de 15 000 € par la levée expresse des conditions suspensives prévues initialement. Ainsi, par accord entre les parties, il a été convenu que la nouvelle convention se substituera à la signature des conventions approuvées par la CP du 24 mars 2016 et visées dans la délibération du 10 novembre 2017, puisqu'elle présente un objet identique. Sa signature permettra donc le versement de la subvention 2017 dont le paiement n'a pas pu être opéré auparavant.
- La subvention 2018 : le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 15 000 € au CRHF, au vu de sa demande de subvention accompagnée du budget prévisionnel 2018 et du bilan de l'année 2017.

- A partir de 2019, le Département déterminera le montant de sa subvention au vu des budgets prévisionnels et des bilans présentés par le CRHF dans le cadre de ses demandes de subvention, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental. L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente, après le vote des budgets primitifs correspondants par le Département, qui définira les conditions de leur octroi et de leur versement.

#### S'agissant de la durée de la convention

Elle est fixée à 8 ans, jusqu'au 31 décembre 2025, et est directement liée à la reprise par le Département de son engagement de rembourser à la Ville, en cas de résiliation anticipée de la convention, le montant non amorti des travaux d'aménagement du Centre.

Cette durée n'a pas d'impact sur les subventions départementales qui seront déterminées librement par notre collectivité à partir de 2019, ainsi que mentionné au point 2 ci-dessus et à l'article 10.3 de la nouvelle convention.

Enfin, il est instauré un comité de suivi annuel et la réalisation d'un bilan dans les 6 mois précédant l'échéance de la convention, à l'instar des conventions pluriannuelles signées avec les acteurs culturels.

## **2. Réseau des Veilleurs de Châteaux : mise à disposition partielle d'un personnel qualifié du Département du Bas-Rhin auprès du Département du Haut-Rhin**

Dans le cadre de la convergence des politiques culturelles et patrimoniales, les deux Départements renforcent leur partenariat dans le domaine castral, en particulier au profit des Veilleurs de Châteaux, réseau initié en 2016 dans le Haut-Rhin.

Pour bénéficier de l'expérience bas-rhinoise, **M. Mathias HESSLER**, architecte du patrimoine au Département du Bas-Rhin, est mis à disposition du Département du Haut-Rhin à compter du 1er septembre 2018, à raison de 20 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'une durée de 3 ans, qui définit notamment la quotité, les modalités d'exercice des fonctions occupées dans le Haut-Rhin, les fonctions exercées, les coûts concernés et les modalités de remboursement.

Le Département du Haut-Rhin procédera, semestriellement et sur la base d'un état récapitulatif des dépenses adressé par le Bas-Rhin, au remboursement de la rémunération perçue par l'intéressé, au prorata du temps de mise à disposition.

Le coût financier à la charge du Département du Haut-Rhin, pour une mise à disposition de 20 % sur une année complète, est évalué et pris en charge par la DRH à hauteur de 14 400 €.

\*\*\*\*\*

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques culturelles et patrimoniales :

## **I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **1. Expressions artistiques**

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 au rapport pour la mise en œuvre des

projets spécifiés dans cette annexe, pour un montant total de **39 700 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018, répartis comme suit :

- **35 700 €** sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371,
- **4 000 €** sur le programme D721 imputation 65-311-65734-2347-371.

## **2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement figurant ci-dessous, d'un montant total de **91 000 €**, pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels 2018 des bénéficiaires ci-après mentionnés :
  - **35 000 €** à verser en une seule fois à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, issu de la fusion de l'Espace Grün et du Relais Culturel de Thann, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-65737-2357-371,
  - **28 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Fédération Hiéro Noumatrouff de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, en application de la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 signée le 18 décembre 2017, et notamment de son article 1, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
  - **28 000 €** à verser en une seule fois à l'Opéra National du Rhin de Strasbourg pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371,
  - de préciser que l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis, en ce qui concerne l'aide allouée à l'Association Fédération Hiéro Noumatrouff, au respect de l'ensemble des clauses de la convention précitée signée le 18 décembre 2017 et de la convention bilatérale annuelle à intervenir mentionnée ci-dessous, et, en ce qui concerne les aides allouées à l'EPIC et l'Opéra du Rhin, au respect du contenu des conventions annuelles à intervenir, listées ci-après.
- d'approuver et de m'autoriser à signer :
  - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, jointe en annexe 2 au rapport,
  - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Fédération Hiéro Noumatrouff de Mulhouse, jointe en annexe 3 au rapport,
  - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Opéra National du Rhin, jointe en annexe 4 au rapport,
  - la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre le Département du Haut-Rhin l'Etat, la Région Grand Est, Ville d'Altkirch et l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace (CRAC Alsace), jointe en annexe 5 au rapport.

## **3. Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 pour un montant total de **1 000 €** à verser en une seule fois à l'Association des Sociétés Chorales d'Alsace à Mulhouse pour l'organisation du 70<sup>ème</sup> Festival de Chant Choral Scolaire qui s'est déroulé le 23 mai 2018 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse ; à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le Programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371,

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement pour 2018 pour un montant total maximal de **20 000 €** à verser en une seule fois au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) à Guebwiller pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels destinés au nouveau fonds de partitions pédagogiques, ainsi qu'au déploiement du logiciel pour la parthèque ; à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le Programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière du 2 février 2018 entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace, joint en annexe 6 au rapport, et de m'autoriser à le signer.

#### **4. Culture et Solidarité**

- d'approuver le versement d'une cotisation au titre de 2018 d'un montant total de **700 €** à verser en une seule fois à l'Association Tôt ou T'Art, à prélever sur le programme D623 imputation 011-311-6281-2366-371.

## **II. SOUTIEN AU PATRIMOINE**

### **1. Animation du patrimoine**

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement pour 2018 pour un montant total maximal de **75 000 €** à verser en une seule fois au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour les dépenses d'investissement complémentaires du site, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D211 imputation 204-312-20422-22721-014,
- d'approuver la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 7 au rapport et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement d'un montant total de **85 000 €**, répartis comme suit :
  - **10 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre pour les activités menées en 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
  - **25 000 €** à verser en une seule fois à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse pour les activités scientifiques et culturelles menées en 2018 et plus particulièrement les actions de médiation en direction des publics, notamment des collégiens, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
  - **13 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Groupe Rodolphe pour les activités culturelles et patrimoniales menées sur le site du Carreau Rodolphe, y compris la 5<sup>ème</sup> édition Kalistoire, la fête du Bassin potassique, qui s'est déroulée le 10 juin 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
  - **7 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine haut-rhinois en 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
  - **30 000 €** à verser en une seule fois au Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles de Guebwiller pour les activités de recherches généalogiques menées en 2017 et 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D811 imputation 65-312-6574-2278-014. Cette somme intègre le



versement à titre exceptionnel de la subvention 2017 non versée au CRHF à hauteur de 15 000 € : à cet effet, la condition suspensive figurant dans la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2017 est levée. Le versement du montant de 30 000 € précité interviendra sous réserve de la signature par toutes les parties de la convention de partenariat ad hoc.

- d'approuver et de m'autoriser à signer :
  - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse, jointe en annexe 8 au rapport,
  - la convention de partenariat pour la période 2018 à 2025 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Guebwiller et le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles, jointe en annexe 9 au rapport.
- de prendre acte de la mise à disposition partielle, à hauteur de 20 %, d'un personnel qualifié du Département du Bas-Rhin, auprès du Département du Haut-Rhin, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- de prendre acte des renseignements portés sur la liste, jointe en annexe 1 au rapport, qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT